

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NO 1920 CONCERNANT L'OCCUPATION DES TERRAINS ET L'EDIFICATION ET L'OCCUPATION DES BATIMENTS DANS LES QUARTIERS AHUNTSIC ET VILLERAY, TEL QU'IL A ETE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS NOS 1929, 1940, 1943, 1947, 1972, 1987, 1996, 2021, 2026, 2039, 2046, 2070, 2075, 2082, 2111, 2121, 2126, 2149, 2166, 2198, 2249, 2275, 2277, 2295, 2310, 2341, 2382, 2393, 2414, 2491, 2502, 2584, 2592, 2656, 2672, 2680, 2682, 2697, 2719, 2736, 2761, 2780, 2793, 2808, 2837, 2859, 2884, 2889, 2917, 2999, et 3042.

A une séance du Comité exécutif de la Ville de Montréal tenue le 7 janvier 1965, et à la séance du Conseil de la Ville de Montréal tenue le 19 février 1965 (2e étude),

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- La section 4 du plan qui accompagne le règlement no 1920, telle qu'elle a été modifiée par les règlements nos 2070, 2121, 2393, 2414, 2491, 2502, 2672 et 2761 est de nouveau modifiée en y changeant de la classification "B1" à la classification "C1" et de la classification "C1" à la classification "A4", la désignation des territoires entourés d'une ligne pointillée sur le plan no 147 joint au présent règlement.

ARTICLE 2.- Le présent règlement fait partie du règlement no 1920.

LE MAIRE,

*Jean Drapeau*  
LE GREFFIER DE LA VILLE,

*Gabriel Morin*

POUR LA VILLE DE MONTREAL,

Montréal, le            février 1965.